

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-37 - Objet : Délégation de Service Public – Enlèvement et mise en fourrière des véhicules automobiles : approbation du choix du délégataire.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée la Délibération du Conseil Municipal n° 2022-13 du 31 mars 2022 par laquelle il était décidé d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière automobile pour une durée de 5 ans et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire. Ces prestations sont les suivantes :

I – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

La délégation s'opèrera selon les principes suivants :

Ce service délégué aura pour mission de procéder à l'enlèvement et garde des véhicules mis en fourrière, à la restitution des véhicules à leurs propriétaires, de commettre l'expert, ou le cas échéant, à la remise pour destruction à une entreprise de démolition de véhicules agréée.

Cette mission concernera exclusivement les mises en fourrière décidées par le Maire ou par un des adjoints agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

La délégation sera consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa notification au délégataire, sauf retrait d'agrément de gardien de fourrière du délégataire ou retrait de l'agrément de ses installations.

Le délégataire exploitera le service à ses frais et risques. Il supportera tous les frais inhérents à ses activités, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le délégataire, en contrepartie de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs qui seront approuvés par le conseil municipal. Dans le cas où le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable la ville prendra en charge les frais relatifs aux opérations de fourrière sous la forme d'un tarif forfaitaire par véhicule.

II – PRINCIPALES MISSIONS DU DELEGATAIRE

Le Délégataire devra s'engager à effectuer les missions suivantes :

- mettre à disposition un parc de fourrière aménagé répondant aux exigences de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs,
- garder les véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens,
- convoquer l'expert automobile agréé par l'administration en vue du classement des véhicules et notifier la décision de classement au contrevenant,
- notifier la mise en fourrière dans le cas où cette formalité n'a pas été accomplie par l'Officier de Police judiciaire prescripteur à l'adresse relevée au procès-verbal de l'infraction ayant motivé la mise en fourrière, si le propriétaire ou le conducteur du véhicule était présent au moment de l'enlèvement,
- s'il s'en trouve destinataire, transmettre sans délai le certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière à l'autorité compétente pour prononcer la mainlevée,
- remettre le véhicule après délivrance d'une autorisation provisoire de sortie en vue de permettre exclusivement un contrôle technique, une contre-expertise ou des réparations, et informer de la délivrance de cette autorisation l'autorité qualifiée pour prononcer la décision de la mainlevée,

- restituer les véhicules sur présentation de la décision de main habilitée,
- remettre au service des Domaines les véhicules destinés à être aliénés,
- remettre les véhicules classés à détruire à l'entreprise chargée de la destruction en délivrant un bon d'enlèvement des véhicules au responsable de l'entreprise chargée de leur destruction.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.1411-5 qui précise qu'au terme d'une délégation de service public, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1120-1 à L.1122-1, L.3000-4, L.3111-1 à L.3222-1, R.3111-1 à R.3222-1,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 30 mai 2022 de la Commission de Délégation de Service Public contenant les candidatures,

Vu le procès-verbal d'analyse des candidatures et des offres du 12 juillet 2022,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire,

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant que la proposition de la Société Dépannage ROLLIN, 171 rue Roger Salengro à La Madeleine, correspond au cahier des charges et répond aux attentes de la commune,

Où l'exposé,

Sur proposition de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide :

- de retenir la Société Dépannage ROLLIN, 171 rue Roger Salengro à La Madeleine, en tant que concessionnaire pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles,
- d'approuver les termes du contrat de concession de services,
- d'inscrire annuellement au budget de la commune les crédits prévisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

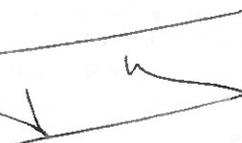
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le ... 03 OCT. 2022
et de la publication le ... 04 OCT. 2022 Thierry BONTE, Maire.



04 OCT. 2022





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Verlinghem

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DEL_2022_37
Date de la décision :	2022-09-26 00:00:00+02
Objet :	Délégation de Service Public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles : approbation du choix du délégataire.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2 - Délégation de service public
Identifiant unique :	059-215906116-20220926-DEL_2022_37-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215906116-20220926-DEL_2022_37-DE-1-1_0.xml	text/xml	959
Nom original :		
del_2022_37.pdf	application/pdf	185529
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20220926-DEL_2022_37-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185529

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2022 à 07h54min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 octobre 2022 à 07h54min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 octobre 2022 à 07h54min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 octobre 2022 à 08h14min25s	Reçu par le MI le 2022-10-04

